

Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

2013/3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le 11 février à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune du Plessis-Pâté, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, le 5 février 2013.

Date d'affichage de la convocation : 5 février 2013

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : M. TANGUY, Maire. Mme IZQUIERDO, M. LANDRE, Mme MARCHAL, M. BOURGES, Mme COLIN, M. WUNDERLE, Mme LELOUP, Adjoint. M. MURHULA, M. SAHUN, M. JAMBON, M. REGUER, Mme BARDIN, Mme BENARD, formant la majorité en exercice. M. PARIS, Mme BEYSSAT, M. MINE.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETEAU à Mme MARCHAL, Mlle ECHELARD à Mme IZQUIERDO, M. BAKU MADUDA à M. TANGUY, Mme PIVIN à M. BOURGES, Mme JUANA à M. PARIS, Mme PEGUY à M. MINE.

Absents : Mme CESARD-FARAIN, Mlle MARCHAL, Mme GROSEIL, M. PICHEREAU.

Mme COLIN a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N° 2013/3

#### Objet : APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L 210-1 et suivants

Vu la délibération en date du 4 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 décembre 2012,

Considérant que la révision générale du PLU modifie les périmètres constructibles du PLU du Plessis-Pâté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'application du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbanisées (hors zone militaire M) ou à urbaniser à savoir UA, UB, UI, AU du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que le plan de délimitation (ci-joint) figure en annexe du PLU approuvé le 17 décembre 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette Délibération a été affiché à la porte de la mairie

Le : 4 FEV. 2013



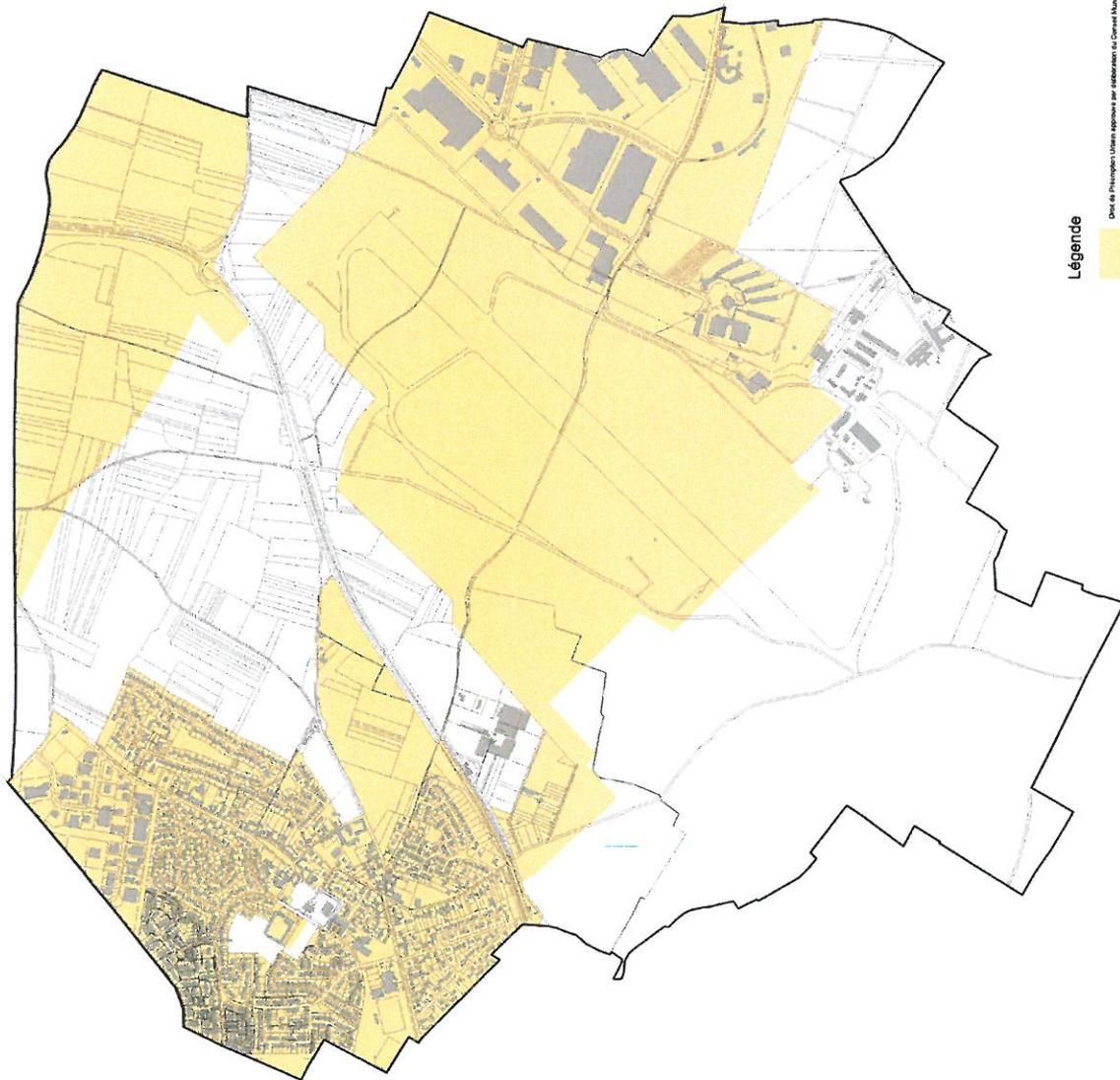
Le Maire

Sylvain TANGUY

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

13 FEV. 2013

ARRIVEE



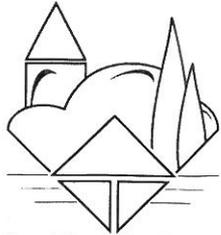
Légende

Parcelles concernées par l'opération de Cerdet Municipal en date du 11 Février 2013

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

13 FEV. 2013

ARRIVEE



**Le Plessis-Pâté**

## NOTE EXPLICATIVE

Conseil Municipal du 11 février 2013

### **Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

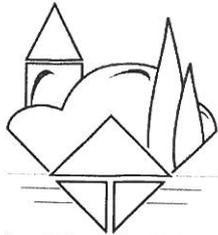
Le Droit de Prémption Urbain (DPU) a pour objet :

- la mise en œuvre du projet urbain, de la politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Pour répondre à ces objectifs et conformément à l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

**Le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur la commune du Plessis-Pâté le 4 septembre 1987.**

Toutefois, le projet urbain défini lors de la Révision Générale du PLU, approuvé le 17 décembre 2012, a modifié les contours des zones urbaines et à urbaniser. Aussi, il est proposé au conseil municipal de conserver les secteurs soumis au DPU à savoir les zones urbaines hors zone militaire (c'est-à-dire UA, UB, UI hors UM) et les zones à urbaniser (c'est-à-dire AU1, correspondant au secteur du Val Vert, AU2, correspondant au secteur des Charcoix, AU3, correspondant au secteur de reconversion de la base aérienne 217 en zone de développement économique), tout en adaptant le périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain au nouveau zonage du PLU. (A titre de comparaison, il vous est joint les plans avant et après modification du périmètre de DPU).



Le Plessis-Pâté

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

L'an deux mille treize, le à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune du Plessis-Pâté, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, le

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers votants :

Etaient présents :

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

M a été élu secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°**

**Objet : APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L 210-1 et suivants

**Vu** la délibération en date du 4 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

**Vu** l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 décembre 2012,

**Considérant** que la révision générale du PLU modifie les périmètres constructibles du PLU du Plessis-Pâté,

**après en avoir délibéré à**

**DECIDE** l'application du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbanisées (hors zone militaire M) ou à urbaniser à savoir UA, UB, UI, AU du Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que le plan de délimitation (ci-joint) figure en annexe du PLU approuvé le 17 décembre 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette

Délibération a été affiché à la porte de la mairie

Le :

Le Maire

Sylvain TANGUY

